

RELEVÉ 27**Paiements du gouvernement**

Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis	

A- Paiements contractuels	B- Subventions	Type de bénéficiaire
Numéro d'assurance sociale	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification

Renseignements à l'intention du bénéficiaire du relevé 27

Le relevé 27 vise à favoriser l'observation des lois fiscales. Les montants inscrits sur ce relevé se rapportent à des sommes reçues d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec au cours de l'année visée, et ne correspondent pas nécessairement aux montants que vous devez déclarer pour cette année. Vous devez tenir compte de ces montants lors du calcul de votre revenu ou de celui de la fiducie, de la société ou de la société de personnes, selon le cas.

Notez qu'une copie de ce relevé nous a été envoyée par le payeur.

Instructions et explications relatives aux cases du relevé 27

A Les paiements contractuels sont des sommes reçues pour la prestation d'un service, ou encore des sommes reçues à la fois pour la prestation d'un service et pour l'acquisition ou la location de biens. Les paiements contractuels ne comprennent pas les sommes reçues en totalité ou en quasi-totalité (90 % ou plus) pendant l'année pour l'acquisition ou la location de biens.

Ce montant ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables.

Vous devez utiliser le montant de la case A pour calculer le revenu d'entreprise à inscrire dans votre déclaration de revenus (ligne 164, pour la déclaration d'un particulier). Consultez la publication *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155) pour obtenir plus de renseignements.

B Les subventions sont des sommes reçues comme aide pour le coût d'un bien, pour un débours ou pour une dépense, ou comme incitatif. L'aide ou l'incitatif peuvent prendre la forme d'une prime, d'une subvention, d'un prêt à remboursement conditionnel, d'une allocation ou d'un paiement de transfert gouvernemental.

Vous devez utiliser le montant de la case B pour calculer le revenu d'entreprise ou de biens à inscrire dans votre déclaration de revenus ou pour calculer votre crédit d'impôt pour frais médicaux si ce montant se rapporte à des frais médicaux.

Le montant inscrit à la case B peut, selon le cas, réduire le coût d'un bien, réduire les dépenses ou augmenter les revenus.

Case « Type de bénéficiaire »

- 1 : particulier ou fiducie
- 2 : société
- 3 : société de personnes
- 4 : particulier (ou fiducie), société ou société de personnes titulaire d'un compte en commun ou bénéficiaire de paiements conjoints (s'il y a plus d'un bénéficiaire)
- 5 : particulier (ou fiducie), société ou société de personnes faisant partie d'un consortium ou d'une coentreprise

Nom et adresse du bénéficiaire

Nom et adresse du ministère ou de l'organisme payeur